

Département  
d'Eure et Loir

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 décembre 2021**

**COMMUNE DE  
MORANCEZ  
28630**

Nombre de membres : 18 L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur BESNARD Gérard.

Présents : 12

**Etaient présents :**

Pouvoir : 4 M. **BESNARD** Gérard, M. **GUICHARD** Jean-Pierre, Mme **TOURON** Elodie,  
M. **BRAULT** Jacky, Mme **CHARPENTIER** Chantal, M. **GENET** Didier,  
Exprimés : 16 M. **BIZET** Florent, Mme **CROSNIER** Dominique, Mme **BONNAFOUX** Chane,  
M **FEUGUEUR** Stéphan, M. **DURAND** Rémy, Mme **LE TEISSIER** Aude,

**Absents excusés :**

Mme **COSTA** Sandra  
M. **DELIMOGES** Gilbert  
Date de convocation : 18/11/2021 Mme **PAYET Solène** pouvoir à Monsieur **BESNARD**  
M. **LEPRINCE** Laurent pouvoir à Monsieur **BIZET**  
M **DESFONDS** Franck pouvoir à M **FEUGUEUR**  
Mme **CAPRETTI** Corine pouvoir à Madame **TOURON**

Madame Aude LE TEISSIER est élue secrétaire de séance

**Objet : Urbanisme – Approbation de la 6<sup>ème</sup> modification du PLU**

**Délibération N°56 -2021**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 15 janvier 2004, modifié le 30 novembre 2006, le 7 octobre 2010, le 27 mai 2013, le 15 décembre 2014 et le 27 juin 2017

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L 123-19 et R 123-19;  
Vu la délibération en date du 15 janvier 2004 ayant approuvé le plan local d'urbanisme  
Vu l'arrêté municipal n° 53/2021 du 4 octobre 2021, mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le projet de la 6<sup>ème</sup> modification du PLU porte sur les points suivants :

- 1- En arrière de la mairie, transformer une partie de la zone Uc sur laquelle les boisements sont repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme en zone N avec un espace boisé classé.
- 2- Rectifier une erreur matérielle pour supprimer une partie d'espace boisé classé recouvrant une habitation existante et passer la partie concernée par l'habitation de la zone N à la zone Ub, comme l'ensemble des habitations voisines

Accusé de réception en préfecture  
028-212802698-20211221-DELIB-56-2021-AI  
Date de télétransmission : 21/12/2021  
Date de réception préfecture : 21/12/2021

- 3- Ajuster à la marge la limite entre les zones Ua et AU et les Ua et Ub, en arrière des rues de Chartres et des Druides
- 4- Transformer des boisements repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme en espaces boisés classés
- 5- Transformer la zone AUa du Bourg-Neuf en zone Ub, cette zone étant maintenant aménagée et habitée.
- 6- Transformer le reste de la zone AUx en Ux cette dernière étant maintenant aménagée et occupée et appartenant à la commune
- 7- Assouplir les prescriptions relatives aux hauteurs des bâtiments en zone Ux.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Vu les avis FAVORABLES concernant la 6<sup>ième</sup> modification :

Cette 6<sup>ième</sup> modification du PLU a été soumise à l'enquête publique du mardi 2 novembre 2021 au jeudi 2 décembre 2021; Madame Maryline DERON, Commissaire Enquêteur par jugement du Tribunal Administratif, a assuré deux permanences en mairie.

Madame Maryline DERON, aux vues des avis reçus, a donné un avis FAVORABLE au projet de 6<sup>ième</sup> modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ☞ **Approuve** les modifications apportées au PLU
- ☞ **Adopte** les remarques du Commissaire Enquêteur

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans l'Echo de Brou.

La modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Gérard BESNARD

Certifiée exécutoire compte tenu de :  
La transmission en Préfecture le

